



Commune de ROQUEFIXADE

## COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 22 janvier 2022

---

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 14/01/2022
<b>11</b>	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Delphine BIJARD, Marc VALLVE, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE
<b>Votants: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Pour: 8</b>	<b>Excusés:</b> André FUSILLO, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS
<b>Contre: 0</b>	<b>Absents:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Nicolas CONNORD

---

**Objet: RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - COMPÉTENCE PLUI ET GESTION DES ANIMAUX EN DIVAGATION**  
**Délibération n°: DE\_2022\_002**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU XXX

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les compétences de communauté de communes pays d'Olmes en matière de :

- Gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière, et le devenir.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 Septembre 2021 et du 8 décembre 2021.

A l'issue de ces réunions la CLECT s'est prononcée pour adopter un rapport d'évaluation chiffrant le coût de ces compétences transférées à :

- 25 626€ annuel pour la compétence divagation des animaux
- 225 031€ en un fois pour le PLUI (dont 150 021 pour les parts communales)

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT soit le 23 décembre 2021.

Préfecture

Date de reception de l'AR: 25/01/2022

009-210902490-DE\_2022\_002-DE

Après adoption du rapport par les communes membres, le montant de l'allocation compensatrice est minoré du coût de ce transfert par délibération de la Communauté de Communes Pays d'Olmes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'évaluation des coûts des transferts de compétences, telles qu'évaluées par la CLECT dans son rapport du 8 Décembre 2021.

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Tous les membres présents du Conseil Municipal approuve le montant de l'évaluation de la CLECT concernant la compétence PLUI pour 225 031€ en un fois (dont 150 021 pour les parts communales)

Tous les membres présents du Conseil Municipal approuve le montant de l'évaluation de la CLECT concernant la compétence gestion des animaux en divagation pour 25 626€ annuels.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER

